COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 1ER JUILLET 2010

o	R	_	^	_	A.	_	
_	н	-	. >	_	IN		

BINON Yves, Bourgmestre, Président;

MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, Echevins; CAWET Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, ROULIN-DURIEUX Laurence, BAUDSON Jean-Paul, MAJEWSKI Nicolas, GERMEAU Pierre, COULON Grégory, STAQUET- FOSSET Nicole, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers; PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

ABSENTS

TONELLI Pascal.

Excusés

DOLIMONT Adrien, MINET Pierre, ESCOYEZ-THONET Fabienne, DUMONT Achille.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet : FP/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 mars 2010.

2. Objet: Tutelle administrative. Communication.

En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint André à Jamioulx.

En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation à Nalinnes.

En séance du 3 juin 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le budget 2010 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

En séance du 27 mai 2010, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le compte 2008 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

3. Objet: CH/Comptes de l'exercice 2009 du C.P.A.S. Approbation.

Le Conseil communal,

• Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1 er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2009 du C.P.A.S.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S.

4. Objet : AD/Compte de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Exercice 2009. Avis.

Le Conseil communal,

Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

5. Objet : AD/Compte de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes. Exercice 2009. Avis.

Le Conseil communal,

Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2009 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

6. Objet : BF/Comptes annuels de l'exercice 2009.

Le Conseil communal,

Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er}: D'approuver les comptes communaux, pour l'exercice 2009.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial du Hainaut et au Service public de Wallonie.

7. Objet : CH/Modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2010. Décision.

Le Conseil communal,

• Par 15 oui et 3 abstentions, décide:

Article 1er: D'approuver les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire de l'exercice 2010.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

8. Objet : CH/Modifications budgétaires n° 1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2010. Décision.

Le Conseil communal,

• Par 15 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications budgétaires n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Hainaut et au Gouvernement wallon.

9. Objet : CH/Modification budgétaire n°1 de la fabrique d'église saint Louis de Beignée - exercice 2010. Avis.

Le Conseil communal,

Par 16 oui et 2 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du budget de l'exercice 2010 de la fabrique d'église saint Louis de Beignée.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

10. Objet : BF/Reconnaissance d'une nouvelle paroisse protestante à Charleroi-Couillet. Avis.

Le Conseil communal,

• Par 16 oui et 2 abstentions, décide:

Article 1er : d'émettre un avis défavorable sur la reconnaissance d'une nouvelle paroisse protestante à Charleroi-Couillet.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

11. Objet : OV/Marché public de travaux. Réfection de la rue des Déportés à Jamioulx. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de réfection de la rue des Déportés à Jamioulx, au montant de 96.795,33 € TVAC (projet n° 20100004).

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'arrêter l'avis de marché.

Article 4: De financer lesdits travaux à l'aide des crédits inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010, sous l'article 42115/731-60.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

12. Objet : MB/Marché public de travaux. Dégâts d'hiver 2008/2009: réparation et entretien voiries communales. Chemin d'Hameau à Ham-sur-Heure. Décompte des travaux et procèsverbal de réception provisoire. Approbation.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er}: D'approuver le décompte final relatif aux travaux de réfection du chemin d'Hameau à Ham-sur-Heure, au montant de 36.030,70 € TVAC ainsi que le procès-verbal de réception provisoire.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Service Public de Wallonie, DGO1, Direction des Voiries subsidiées, à Namur ;
- à la S.A. Maurice WANTY à Péronnes-les-Binche.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

13. Objet : JLP/Marché public de travaux. Programme triennal 2007-2009 : allée de Morfayt (phases I et II) et chemin de Biatrooz (année 2009). Approbation du projet modifié.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver le projet modifié relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage allée de Morfayt (Phases I et II) et chemin de Biatrooz à Ham-sur-Heure aux montants de :

Estimation des travaux	940.516,40 € HTVA				
Egouttage SPGE (phase 1)	225.561,21 € HTVA				
Egouttage SPGE (phase 2)	310.319,68 € HTVA				
Forfait voirie SPGE	38.925,62 € HTVA				
Part communale	437.937,00 € HTVA (529.903,77 € TVAC)				

Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché public de travaux.

Article 3 : D'arrêter le cahier spécial des charges.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Public de Wallonie – DG01, Département des infrastructures subsidiées – boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ainsi qu'à IGRETEC pour suite.

14. Objet : CP/ Marché public de services. Location à long terme de quinze véhicules. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges ainsi que les avis de marché (publicités européenne et belge) relatifs à la location à long terme, à partir de courant 2011, de 15 véhicules destinés aux services communaux.

- Article 2 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 3 : De transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

15. Objet : OV/Marché public de fournitures. Achat d'une autolaveuse destinée au service entretien. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir une autolaveuse destinée au service entretien (projet n° 20100008).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 13102/744-51 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

16. Objet : OV/Marché public de fournitures. Achat de mobilier et de matériel didactique destinés aux écoles primaires. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destinés aux écoles primaires pour l'année 2010 (projet n° 20100010).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72201/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

17. Objet : OV/Marché public de fournitures. Achat de mobilier et de matériel didactique destinés aux écoles maternelles. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir du mobilier et du matériel didactique destinés aux écoles maternelles pour l'année 2010 (projet n° 20100009).

Article 2 : D'arrêter les conditions des cahier spéciaux des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 72102/741-98 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2010.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : BF/Marché public de services financiers. Cahier spécial des charges VII/2010. Appel d'offres européen. Droit de tirage. Arrêt du cahier spécial des charges. Décision.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de choisir l'appel d'offres européen en tant que mode de passation de ce marché public de services financiers consistant en un droit de tirage d'un montant de 3.500.000 € en vue de permettre la conclusion d'emprunts pour couverture des dépenses extraordinaires.

Article 2 : d'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : de transmettre d'initiative la présente délibération et ses annexes au service public de wallonie.

Article 4 : d'annexer copie de la présente délibération à l'ordre de paiement par lequel le Receveur Communal procèdera à la reconstitution de la trésorerie.

19. Objet : JLP/Désignation de l'I.E.H. comme centrale de marchés pour les travaux de pose dans le cadre de la circulaire "éclairage public" du 22 mars 2010.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale I.E.H. pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 3 ans et la mandate expressément afin de procéder à :

- toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- l'attribution et à la notification dudit marché.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale I.E.H. pour dispositions à prendre.

20. Objet : CP/ Marché de promotion ayant pour objet l'étude, le financement et la construction d'une salle des fêtes à Marbaix-la-Tour. Cahier spécial des charges et avis de marché. Rectifications.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés selon les remarques contenues dans le courrier du 7 janvier 2010 du Service Public de Wallonie-Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux.

Article 2 : De transmettre lesdits cahier spécial des charges et avis de marché modifiés à la Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux.

21. Objet: SL/Vente de bois sur pieds 2010.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le descriptif des lots dressé par le Département de la nature et des Forêts ainsi que les clauses générales et particulières du cahier spécial des charges relatif à la susdite vente.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Chef de Cantonnement du Département de la Nature et des Forêts.

22. Objet : PL/Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie. Rapport d'activités 2009 - Comptes et bilan 2009 - Brochures 2010.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide:

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver le Rapport d'activités 2009, les Comptes et bilan 2009, les Brochures 2010 de la Maison du Tourisme Val de Sambre et Thudinie ainsi que les actions qu'elle a menées en 2009 pour la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

23. Objet : Questions orales et écrites au collège communal.

HUIS CLOS

Messieurs Yves BINON et Philippe MARLAIR quittent la salle des délibérations.

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx, avec effets rétroactifs du 18/05/2010 au 04/06/2010 : LAMBERT Sophie.

Le Conseil communal,

• Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs du 18/05/2010 au 04/06/2010 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Pirson Christine, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 2. Objet : NP/Personnel enseignant Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour section de Jamioulx, avec effets rétroactifs du 07/06/2010 au 11/06/2010 : LAMBERT Sophie.

Le Conseil communal,

Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LAMBERT Sophie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 22/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs du 07/06/2010 au 11/06/2010 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Vermeulen Magali, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 3. Objet : NP/Personnel enseignant LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle LIERNEUX Marie-Hélène, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : NP/Personnel enseignant - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif : demande d'interruption totale et volontaire de carrière pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif, sollicite une interruption totale et volontaire de carrière pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 5. Objet : NP/Personnel enseignant ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière à quart temps, du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle (quart-temps) de la carrière professionnelle du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 6. Objet : NP/Personnel enseignant DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (mi-temps) du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle DECAMPS Fabienne, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière (mi-temps) du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 7. Objet : NP/Personnel enseignant MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif : demande de congé pour prestations réduites (1/5ème temps) justifiées pour convenances personnelles (au moins 2 enfants de moins de 14 ans) du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

• A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle MARLAIR Laurence, institutrice primaire à titre définitif, sollicite un congé pour prestations réduites (1/5^{ème} temps), justifiées par des raisons de convenances personnelles (au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans) pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : de transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : NP/Personnel enseignant - PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif : demande d'interruption partielle de carrière (un cinquième-temps) pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIERARD Martine, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une interruption partielle (un cinquième-temps) de la carrière professionnelle pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 9. Objet : NP/Personnel enseignant PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle PIREAU Joëlle, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de la carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart-temps) du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 10. Objet : NP/Personnel enseignant WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif : demande de prolongation de son interruption partielle de carrière (quart-temps) pour la période du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'agréer la requête par laquelle WEROTTE Françoise, maîtresse de seconde langue à titre définitif, sollicite une prolongation de son interruption partielle de carrière professionnelle à l'âge de 50 ans avec allocation simple (quart- temps) du 01/09/2010 au 31/08/2011.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.
- 11. Objet : NP/Personnel enseignant Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'un maître d'éducation physique à titre définitif, pour la période du 01/10/2010 au 31/08/2014 : Yvan BEUGNIER.

Le Conseil communal,

A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De faire droit à la requête datée du 27/05/2010 par laquelle Yvan BEUGNIER, maître d'éducation physique à titre définitif, sollicite sa mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type I) du 01/10/2010 au 31/08/2014.

Article 2 : D'adresser copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française, pour approbation ;

- à l'intéressé afin de lui servir de commission.

Par le Conseil : Le Secrétaire communal, (s) Frédéric PIRAUX Ham-sur-Heure-Nalinnes, le Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président, (s) Yves BINON

Le Bourgmestre,

Frédéric PIRAUX Yves BINON